



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 12/01/2026 au 13/03/2026

Publié le : 12/01/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_009

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'INEO INFRASTRUCTURES IDF sise 19 avenue de l'Ile St Martin-92000 Nanterre pour le compte de SIPARTECH SA sise 7 rue Auber - 75009 Paris doit procéder à des travaux sur des réseaux de Télécommunication, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, de 08h00 à 18h30, l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF est autorisée à effectuer des travaux de voirie avenue Morane Saulnier, au droit des numéros impairs entre l'entrée de Ville et la rue Marcel Dassault.

Article 2 : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, la circulation sur chaussée s'effectuera sur une voie dans le sens Nord-Sud, depuis l'entrée de Ville jusqu'à la rue Marcel Dassault. Une largeur de chaussée de minimum 3 mètres devra être conservée au droit de l'intervention.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, le cheminement piétonnier sur trottoir sera réduit mais maintenu de manière sécurisée et accessible pour les piétons, le long des numéros impairs, au droit du chantier. Lors de la pose des enrobés, le cheminement piétonnier devra être dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants

Article 4 : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, avant le démarrage des travaux, l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra alerter le service gestionnaire de transport en commun de toutes interventions susceptibles de perturber la desserte à l'arrêt de bus « Vélizy 2 ».

Article 5 : du lundi 12 janvier 2026 au lundi 02 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : à l'issue des travaux, l'entreprise INEO Infrastructures IDF devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal** : remise à l'état initial systématique.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 08 janvier 2026